



Modification du jugement de divorce concernant les enfants

Par **isanico**, le **20/02/2009** à **10:25**

bonjour,mon jugement de divorce a l'amiable en 2001 établi une garde alternée concernant mes 2 filles .Hors émilie a 18 ans et depuis sa majorité vit exclusivement a la maison et tiffany a 16 ans et vivra exclusivement a la maison a partir de septembre en accord avec son papa puisqu'il est muté a 300km.J'aimerais savoir si pour établir ces nouvelles dispositions avec pensions alimentaires,établir que mes filles seront rattachées fiscalement et socialement a la mère..etc ,si nous devons entamer une nouvelle procédure avec un avocat ou seulement repasser devant un juge pour affaires familiales puisque nous avons l'intention de faire ces changements d'un commun accord.Si nous avons seulement a passer devant un juge pour affaires familiales quelles sont les démarches a effectuer?rnrnmerci pour vos réponses et votre attention,rncordialement,rnisabelle

Par **Marion2**, le **20/02/2009** à **12:31**

Bonjour,rnrnIl faut saisir le Juges aux Affaires Familiales en recommandé AR.rnrnUn avocat n'est pas nécessaire.

Par **isanico**, le **20/02/2009** à **12:51**

Laure, je vous remercie pour la rapidité de votre réponse et d'avoir porté attention a ma situation.Je souhaiterais juste une précision:lorsque je saisis le juge des affaires familiales avec

ar,est-ce que dans notre demande de modifications,nous devons joindre de suite les points modifiés sur lesquels nous sommes tombés d'accord,ou c'est le juge qui décide de tout par la suite avec différents rendez vous? est-ce que cela a un cout?rnrn très cordialement,isabelle

Par **Marion2**, le **20/02/2009** à **12:56**

RE,rnrnVous pouvez faire un courrier commun, avec votre mari et vos 2 filles (vu leur âge) et dire ce que tous ensemble vous souhaitez, puisque vous êtes d'accord, il n'y aura aucun problème.rnrnBon courage.